



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-sept décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 10 décembre 2021, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à l'Espace Culturel du Val Saint Martin à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

**Présents** : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Anne GOUDY, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Donatienne LEPAROUX, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Dolorès THIBAUD.

**Pouvoirs** : M<sup>me</sup> Florence GENDROT à M. le Maire ; M. Artak SAKANYAN à M. Edgard BARBE, M. Antoine HUBERT à M<sup>me</sup> Corine GUIGNARD, M. Serge ROUSSEAU à M<sup>me</sup> Donatienne LEPAROUX

**Secrétaire de séance** : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : **33** - Présents : 29 - Votants : **33** - Majorité absolue : 11



## Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2021

Par mail du 15 décembre dernier, M. Rousseau demande que soit retranscrit au procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2021 un échange entre M. Hubert et M. Montaville au sujet des risques engendrés par le choix du lieu du projet de parc sportif, page 16 entre l'avant dernier et dernier paragraphe :

"M. Hubert évoque *"une sortie de camion suffirait"*.

M. Montaville répond *"un avion peut aussi descendre, oui oui bien sûr"*.

N'ayant reçu aucune autre observation, M. le Maire procède donc à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 novembre dernier intégrant la demande de M. Rousseau.

**Adopté à l'unanimité**



## Documents déposés sur les tables

Le tableau des décisions pris en application des délégations qui ont été confiées à M. le Maire par le Conseil Municipal.



## DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### I - FINANCES

#### 1 - Budget Primitif 2022 - Budget général

Le budget primitif 2022 du budget principal est conforme aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 23 novembre dernier.

##### a) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à 18 169 000 € en dépenses réelles (au lieu de 17 731 000 € en 2021) et à 21 352 000 € en recettes réelles (contre 21 112 000 € l'année passée).

Compte tenu des opérations d'ordre, notamment les dotations aux amortissements (1 290 000 €), le virement à la section d'investissement se situe à 1 893 000 € (2 191 000 € en 2021).

Au niveau de la fiscalité locale, un maintien des 2 taux relatifs au foncier, (celui de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ne peut être modifié), a été intégrée afin de respecter les engagements politiques de la campagne.

Compte tenu des éléments connus à ce jour et avant le vote de la Loi de Finances, les recettes prévisionnelles, issues des dotations, des taxes et recettes fiscales, se révèlent relativement prudentes à l'instar des exercices précédents. En ce qui concerne les recettes spécifiques et non négligeables du produit des jeux issus du casino et des droits de mutation, ceux-ci ont été notablement réévalués afin de tenir compte des réalisations 2020 et des estimations 2021.

Les frais financiers (160 000 €), en diminution résultent de la baisse de l'encours de dette et du niveau toujours relativement bas des taux d'intérêts sur les marchés financiers. A noter que l'encours de dette se situera autour de 10 500 000 € fin 2021, en fonction du taux de réalisation des investissements.

##### b) Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 14 310 000 € dont 9 090 000 € de dépenses d'équipement. Ce montant est conforme au programme d'investissements prévisionnels présenté lors du Conseil municipal précédent.

Au regard du débat d'orientations budgétaires, la somme de 500 000 € a été intégrée en dépenses et en recettes d'emprunt, de manière à pouvoir rembourser, en fonction de nos excédents de trésorerie, un emprunt souscrit fin 2007 puis un second en 2011 et fonctionnant comme une ligne de trésorerie pour réduire le niveau des frais financiers. Cela n'a pas d'impact budgétaire et permet seulement de gérer au mieux notre trésorerie.

Une somme a été également intégrée en dépenses et recettes en opérations patrimoniales afin d'assurer le paiement des avances et acomptes aux sociétés bénéficiaires de marchés publics (soutien économique aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19).

A noter que les investissements de renouvellement (voirie, trottoirs, travaux de proximité, ...) disposeront d'un crédit budgétaire de 3 500 000 € en 2022, soit un niveau supérieur aux exercices antérieurs.

La commission des Finances réunie le 29 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget principal (section de fonctionnement et section d'investissement par chapitre).

M<sup>me</sup> Guignard lit l'intervention suivante :

*"Nous déplorons, comme chaque année, l'absence quasi complète d'investissement pour les énergies renouvelables. Là encore, comme le logement social, Pornic ne sera pas capable de tenir les objectifs en la matière ; ces objectifs qui sont fixés par la loi de 2015, la loi pour la croissance verte et la transition énergétique. Alors, je rappelle que l'un des objectifs de cette loi est qu'à 2030 la part des énergies renouvelables soit portée à 32 % de la consommation énergétique finale et à 40 % de la production d'électricité. Alors, c'est vrai, Pornic signe des chartes, va chercher des labels : Terre Saine etc... Mais alors, quid des objectifs ? Nous disposons d'une conseillère régionale, vice-présidente aux énergies renouvelables donc une expertise, est-ce à dire que contrairement aux autres communes de l'Agglo, Pornic ne porte pas sa part de responsabilité en la matière ? Est-ce à dire que vous affichez des intentions, sans les mettre en application ? Mais là encore, comme pour la loi SRU, vous allez exposer la ville à des amendes et des poursuites judiciaires".*

M. Gris fait l'intervention suivante : *"Sur le fond, sur la non-volonté de budget de croissance verte, on le voit notamment avec la tribune de foot où on prévoit royalement 70 m<sup>2</sup> de panneaux solaires et puis on le voit sur la sobriété énergétique, rien de trop de prévu dans l'isolation des bâtiments publics, l'éclairage public, on avance peu, notamment sur la gestion de l'éclairage, sur les formes d'éclairage économe en énergie et sur l'extinction d'éclairage quand on n'en a pas besoin. Et puis je ne parle même pas des éoliennes parce que c'est un petit peu comme les poubelles, c'est toujours pour les autres. Une question de forme aussi comme on le fait savoir chaque année pour la commune, et comme pour l'Agglo, on ne dispose pas de budget annexe par investissement structurant et par équipement et c'est un vrai manque en termes de gestion analytique et d'anticipation, d'autant que pour ces équipements neufs, il est aisé de le faire, en inscrivant les provisions pour les GER, un gros entretien de renouvellement, la durée d'amortissement du bâtiment et par type d'investissement de matériel. Voilà, là on va mettre en route plusieurs investissements, sur l'Agglo, il y a le WIP, mais il y a aussi la salle du Clion pour la commune, il y a le tennis et ses vestiaires et son accueil, il y a la cuisine centrale et tous ces investissements dans les documents, il est difficile de s'y retrouver. La lecture du citoyen mériterait mieux quand même. Et sans cette lecture analytique, que de nombreuses collectivités mettent en place, rien ne pourra être anticipé et suivi. Ce n'est pas de la bonne gestion et on va au-devant de problèmes sur le long terme. Il faut penser à vos successeurs Monsieur le Maire".*

M<sup>me</sup> Hugues souligne qu'il s'agit du même débat que lors du débat d'orientation budgétaire tout en précisant que des choses sont faites pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux. En effet, lors de la précédente mandature, plusieurs rénovations de bâtiments ont été réalisées. Actuellement, il est prévu la rénovation de la salle du Clion, du cinéma Saint Gilles, et les travaux du bâtiment du relais Saint Gilles viennent de se terminer. Un grand nombre de systèmes de chauffage a été changé et, contrairement à ce que dit M. Gris, du relamping sur les réseaux de lampadaires a été effectué. En fait, il est prévu systématiquement, dans les investissements de renouvellement, la rénovation énergétique en particulier de bâtiments communaux afin d'améliorer la consommation d'électricité pour bien évidemment moins consommer. D'autre part, M<sup>me</sup> Hugues ne comprend pas l'allusion à son poste de vice-présidente à la Région où elle est en charge des dossiers maritimes, il s'agit sûrement de son poste de vice-présidente à la communauté d'agglomération. En effet, elle doute que des éoliennes soient installées en Baie de Bourgneuf, qui d'autant plus ne seraient pas efficaces et qui de toute façon n'est pas de la compétence de la Région, elle ne voit donc pas le rapport.

**Adopté par 28 voix POUR**  
**et 5 CONTRE** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M<sup>me</sup> Leparoux)

## **2 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Les poursuites de recouvrement de la Trésorerie sont restées vaines pour le recouvrement de titres de recette auprès de divers redevables.

Il est proposé d'admettre en non-valeur la demande de la Trésorerie municipale pour un montant total de 110,23 € sur des créances irrécouvrables de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE).

Les charges correspondantes doivent être imputées au chapitre 65 (article 6542 au titre des créances éteintes).

La commission des Finances réunie le 29 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**- APPROUVE** les admissions en non-valeur pour 110,23 € à l'article comptable 6542.

**Adopté à l'unanimité**

### 3 -Taux des taxes 2022 de la fiscalité locale

Conformément aux orientations budgétaires définies lors du Conseil Municipal du 23 novembre dernier, il est proposé de maintenir au même niveau que 2021 les taux des trois taxes en 2022.

Pour information, la collectivité ne retrouvera son pouvoir de délibération pour la taxe d'habitation que pour la taxation 2023.

La commission des Finances réunie le 29 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux des taxes foncières bâties et non bâties pour 2022 :

	2021	2022
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	28,47 %	28,47 %
<b>Taxe Foncier Non Bâti</b>	41,72 %	41,72 %

Au risque de se répéter, M. Gris lit l'intervention suivante :

*"Comme échangé le 23 novembre lors du débat d'orientation budgétaire pour faire face à la crise du logement à Pornic, la fiscalité aurait pu être un levier pour inciter la location à l'année et lutter contre les logements vacants. Alors que de plus en plus de communes s'en sont saisies : Les Sables d'Olonne, Saint-Nazaire, Guérande, vous nous avez fait savoir que l'on étudierait la chose l'an prochain. Mais ce qui est sûr, c'est que pour cette année, c'est une occasion manquée. Et en l'état d'urgence du logement, ce n'est pas la solutionner et on prend encore un an dans la vue".*

M. le Maire répond qu'effectivement ce sujet est à l'étude et que pour être applicable il doit être voté avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1. Toutefois, il informe que le levier sera très faible puisqu'il existe très peu de logements vacants sur Pornic. Quant à la taxe sur les résidences secondaires, la ville de Pornic, n'étant pas considérée comme ville sous tension, n'y a pas accès. Des études sont en cours et seront analysées dans le courant de l'année 2022.

**Adopté par 28 voix POUR**

**et 5 CONTRE** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M<sup>me</sup> Leparoux)

### 4 - Tarifs communaux 2022

Il est proposé, pour 2022, de revaloriser les tarifs communaux.

Les commissions municipales concernées ont émis un avis favorable sur les tarifs relatifs à leurs compétences.

La Commission des Finances réunie le 29 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux pour 2022.

M. Gris lit l'intervention suivante : *"On se demande pourquoi les taux directeurs nationaux ont été suivis alors que Pornic a la capacité financière, pendant cette période de crise, de geler les tarifs. D'un côté, les taux de la fiscalité sont maintenus et de l'autre, on augmente les tarifs communaux".*

M<sup>me</sup> Hugues confirme qu'effectivement la Ville applique, chaque année, une ligne directrice pour l'augmentation des tarifs mais celle-ci n'est pas généralisée. En effet, un regard au cas par cas est également porté soit en comparant par rapport à d'autres communes soit par rapport à la prestation exercée. Elle fait remarquer par exemple que les 2 premières tranches des quotients familiaux pour la restauration scolaire ont été gelées parce que cela leur paraissait pertinent de le faire. Pour autant, la Ville tient à conserver la ligne directrice mise en place car elle estime qu'il est plus facile de faire face à des petites augmentations de l'ordre de 1 à 2 % par an plutôt que de subir de très gros paliers tous les 5 ou 10 ans qui sont extrêmement compliqués à gérer pour les familles. Une augmentation des tarifs est nécessaire à un moment ou à un autre. Il est préférable de l'appliquer légèrement tous les ans, avec quelques exceptions, que d'en faire une massive tous les 5 ans, comme peuvent le faire certaines communes. C'est une ligne directrice de base, qui n'est pas appliquée de manière bête et méchante, et qui permet aux commissions de travailler sur ces tarifs.

Même si elle peut entendre les réflexions des membres du groupe Pornic Vent d'Avenir sur l'augmentation des tarifs, M<sup>me</sup> Rondineau déplore qu'il ne s'agisse toujours que de remarques un peu désobligeantes qui laissent penser que l'équipe majoritaire applique une augmentation sans prêter attention au contexte. Elle regrette justement qu'ils n'aient pas évoqué le gel des 2 premiers tarifs, votés à l'unanimité en commission, concernant la restauration scolaire, elle aurait apprécié qu'ils le fassent.

**Adopté par 28 voix POUR**  
**et 5 CONTRE** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M<sup>me</sup> Leparoux)

## **5 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2021**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 26 novembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard des comptes administratifs 2020.

Dans ce cadre, la CLECT du 10 novembre 2021 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2021.

Ces attributions de compensation 2021, prennent en compte les évolutions intervenues, à savoir :

- Dans la partie fixe des Attributions de Compensation de fonctionnement :
  - Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2021, à savoir :
    - o Transfert de la compétence « Jeunesse » pour la ville de Pornic
- Dans la partie variable des Attributions de Compensation de fonctionnement :
  - o Co-financement du service commun "recherche de financements et assistance au montage de projets"
  - o Fin du financement de la navette estivale par la ville de Pornic
  - o Non reconduction de l'achat de masques en 2021

Il est à noter que les Attributions de Compensation d'investissement restent inchangées.

Au regard de ces éléments et sur la base du rapport définitif de la CLECT, le conseil communautaire du 25 novembre 2021 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à percevoir ou à reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération "Pornic aggro Pays de Retz" au titre de l'année 2021 tels que précisés dans le rapport joint en annexe.

Il appartient donc désormais à la commune de Pornic de se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2021 par délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant la date de notification du rapport de la CLECT.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation seront réajustées en fin d'année 2021.

La commission des Finances réunie le 29 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le rapport 2021 de la CLECT de la communauté d'agglomération "Pornic aggro Pays de Retz".
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

**Adopté à l'unanimité**

## **6 - Demande de subventions pour la mise en œuvre du projet d'extension de la vidéoprotection sur le territoire de la Ville de Pornic**

La Ville de Pornic est engagée depuis de nombreuses années dans une politique active de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur son territoire.

Depuis 2018, un système de vidéoprotection composé de 48 caméras déployées sur 21 sites a été mis en place sur le territoire de la commune.

Afin de compléter le maillage de caméras sur des zones sensibles non couvertes et pour rester opérationnel et conserver son efficacité, le dispositif existant se doit d'être mis à niveau, amélioré et étendu afin d'assurer la protection des administrés et biens publics. Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 400 000 € TTC.

Une subvention peut être accordée par l'Etat auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Le projet est susceptible d'être financé jusque 50 % de son montant HT.

Dans le cadre du "Pacte Régional de Sécurité", la Région des Pays de la Loire a mobilisé une enveloppe de 3 millions d'euros afin d'aider, notamment, les communes à financer leur projet de vidéoprotection.

Des demandes de subventions pourront également être sollicitées auprès de tout organisme susceptible de contribuer au financement de ce projet.

La commission Sécurité et Circulation réunie le 30 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'amélioration et le renforcement du dispositif de vidéoprotection existant sur le territoire de la Ville de Pornic sur la base d'un coût prévisionnel de 400 000 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute déclaration, demande et/ou autorisation, comme tout autre document à intervenir dans le cadre de ce projet.
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, du Conseil Régional et auprès de tout autre organisme susceptible de contribuer au financement du projet et ce au taux maximal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférant.

*M<sup>me</sup> Leparoux fait l'intervention suivante : "Vous faites le choix de munir de façon accrue la ville de Pornic de caméras de vidéosurveillance qui ont un coût extrêmement élevé. Alors, il faut savoir que si c'est un outil qui est tentant pour surveiller et capter des événements d'incivilité et de violence arrivant sur la voie publique, la réalité est parfois et souvent contre intuitive et de nombreuses études montrent la limite, oui la limite des caméras de vidéosurveillance qui dans les faits, n'apportent aucune solution ni préventive, ni dissuasive aux actes d'incivilité ou de violence. Il nous apparaît donc vraiment important de souligner d'une part le rapport de la cour des comptes à ce sujet. Le 20 octobre 2020, la cour des comptes publie dans son rapport sur la police municipale et renouvelle ses interrogations sur la vidéosurveillance. Et en effet, par ailleurs, si on regarde les études et les analyses scientifiques de chercheurs dans le domaine, on montre très clairement la non-efficacité de la vidéosurveillance. Il y a plusieurs ouvrages qui ont été publiés sur la question et qui sont disponibles pour tous. Et si finalement les partenaires de l'industrie de sécurité, qui ont évidemment un intérêt, vont vous donner ce type de solution, en réalité, si on veut éviter le gaspillage de l'argent public et des discours finalement qui ne s'appuient pas sur une réalité de recherche scientifique, il nous apparaît vraiment incontournable de porter à la connaissance de tous les résultats des recherches scientifiques et objectifs sur le sujet. Par exemple, Laurent Mucchielli, qui est donc directeur de recherche au CNRS montre dans son enquête - vous pouvez lire son ouvrage, je vous donnerai les références si vous le souhaitez qui est distribué en librairie - donc il montre par exemple sur son enquête de terrain qu'enregistrer des images utilisables ensuite par les policiers ou les gendarmes dans leurs enquêtes a une efficacité en effet réelle mais qui est très limitée puisque la présence d'image utile s'est avérée seulement réalisée dans 1 à 3 % du total des enquêtes réalisées dans l'année de l'étude. Donc, il serait intéressant déjà d'identifier si ce taux est dépassé sur la commune de Pornic. Et puis il faut savoir que si les lieux visés par les caméras voient leur fréquentation pour deal ou vol vraiment diminués. En fait, ces actes sont juste déplacés ailleurs, le problème ne disparaît pas, il est déplacé. Alors, je vais vous passer également son passage, sa critique vis-à-vis de ce que la vidéosurveillance pourrait apporter vis-à-vis de la protection du terrorisme puisque pour lui, il dit, je cite "c'est une sottise, un mensonge dans tous les cas qui sont survenus ces dernières années quand le terroriste a survécu, on retrouve des images de lui après coup quand tout le monde est déjà mort, ça ne sert donc à rien". Donc voilà déjà notre point de vue sur la vidéosurveillance et ça nous paraissait important de vous en informer, et d'en informer les pornicais ».*

M. Gris s'interroge sur cet investissement de 400 000 € qui aurait pu permettre, par exemple, la création d'un poste à plein temps pour de la vraie surveillance sur les nouvelles formes de délinquance observées dans la campagne comme les dépôts d'ordures sauvages ou de remblais ou des arbres abattus illégalement.

M<sup>me</sup> Guignard pense, qu'avec le sujet des caméras de surveillance et ses dépenses pharaoniques, il est vendu une illusion de sécurité. Comme l'a exposé M<sup>me</sup> Leparoux, il est constaté que lorsque des caméras sont installées quelque part, il y a un déplacement de la délinquance, ce qui s'appelle l'effet balayette. Par ailleurs, elle interroge M. le Maire sur l'existence ou sur un éventuel projet de politique locale de sécurité englobant à la fois des actions de prévention, des actions d'éducation et puis bien évidemment des actions de répression etc... En effet, en termes de débat, elle pense qu'il serait intéressant de connaître la vision globale de M. le Maire sur ce sujet et son projet politique pour la sécurité à Pornic.

M. Breton indique que la Ville de Pornic ne fait pas cavalier seul dans le domaine de la vidéoprotection. Des villes qui étaient indifférentes à ce système de vidéoprotection, voire hostiles, s'y mettent progressivement. Il indique qu'en 2019, 93 réquisitions de la gendarmerie se sont soldées par 20 réponses positives et en 2020, 21 réponses positives pour 127 réquisitions. A Pornic, c'est donc à peu près 20 % d'extraction de photos à la demande de la gendarmerie.

M. le Maire relève que le sujet de la vidéoprotection amène toujours un débat. En effet, elle engendre bien évidemment une délocalisation de la délinquance, comme c'est le cas d'ailleurs lorsqu'il y a des contrôles dans certains quartiers. Depuis l'installation de la vidéoprotection à Pornic en 2015, de nombreuses affaires ont été résolues, dans le cas d'accidents mortels, de vols à l'arraché comme par exemple sur le parking du centre Leclerc en plein mois d'août pour lequel la vidéoprotection a permis de retrouver les auteurs des faits. En effet, la gendarmerie a pu effectuer un regroupement avec d'autres faits qui s'étaient déroulés sur l'ensemble du littoral français et a fini par arrêter la bande sur la côte méditerranéenne. M. le Maire donne également l'exemple des véhicules de la gendarmerie incendiés dans l'enceinte de la caserne de Pornic, pour lesquels la vidéoprotection a permis d'arrêter l'homme qui agissait depuis 6 mois sur la compagnie de gendarmerie de Saint Brévin. Tous ces exemples de résultat montrent que la vidéoprotection a une efficacité, même si ce n'est qu'un complément, et il fallait la mettre en place. D'ailleurs, M. le Maire se rappelle, sauf erreur de sa part, que lors d'un débat au sein du conseil municipal il y a un an il avait été demandé si des caméras allaient être installées en centre-ville. En ce qui concerne le projet politique pour la sécurité à Pornic, M. le Maire signale l'augmentation des effectifs des policiers municipaux depuis plusieurs années, qui viennent en complément des forces de l'ordre qui dépendent de l'Etat car, M. le Maire le rappelle, la sécurité est une compétence d'Etat. De plus, il indique qu'il ne s'agit pas d'un projet de politique locale mais intercommunal, qui dépend du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Cette structure est présidée par le Sous-préfet et le président de la communauté d'Agglomération et dans lequel M. Breton siège. Le CISPD se réunit régulièrement pour faire un point sur l'avancement des différentes opérations qu'il est bien évidemment impossible de relater pour des raisons évidentes de sécurité et d'un point de vue réglementaire. Toutefois, M. le Maire fait part d'actions de prévention menées par exemple sur les violences intrafamiliales, de campagnes sur les agressions envers les femmes, et également d'actions auprès des jeunes et bien d'autres thèmes encore. Un bilan annuel doit être fait. Les 15 maires de Pornic Agglo Pays de Retz siègent au sein du CISPD avec des référents qui sont en général les adjoints à la sécurité.

M<sup>me</sup> Guignard note donc que Pornic n'a pas de projet ni établi une politique spécifique pour la Ville par rapport aux événements qui se sont déroulés ces dernières années.

M. le Maire répond que la politique de sécurité de la Ville est intégrée dans une gestion intercommunale.

M<sup>me</sup> Leparoux remercie pour les réponses apportées et les exemples fournis qui ne sont pas en contradiction avec les propos de son intervention, ils ne sont effectivement pas à 0% d'efficacité. Toutefois, quand M. Breton évoque 93 réquisitions et 20 réponses positives, elle s'interroge sur ce que veut dire 20 réponses positives, est-ce 20 résolutions des affaires grâce à la vidéosurveillance ?

M. Breton répond qu'il s'agit de 20 éléments positifs apportés pour aider à la résolution des affaires. En fait, lorsque la gendarmerie recherche un véhicule de telle caractéristique, des personnes ayant telle corpulence, tel signalement, le système permet de fournir 20 % de réponses positives pour aider à l'enquête. Il rappelle qu'à Pornic, il s'agit de vidéoprotection, et non pas de vidéosurveillance, qui permet d'apporter une aide à l'enquête, un témoignage.

M<sup>me</sup> Leparoux précise que la question soulevée par le chercheur concernait en fait le rapport au coût, en effet 20 éléments positifs sur 93 réquisitions par rapport au coût d'une telle installation.

Pour conclure, M. le Maire signale que ces équipements sont fortement demandés par les forces de l'ordre sur leurs territoires qui, de plus, font actuellement le tour des communes sur le sujet. Il ne s'agit pas d'une lubie des élus.

**Adopté par 28 voix POUR**  
**et 5 ABSTENTIONS** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M<sup>me</sup> Leparoux)

## 7 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 - Création d'une cuisine centrale pour les écoles publiques de la commune

La Ville de Pornic a pour projet de transformer la cuisine scolaire de l'école Kerlor en cuisine centrale avec fabrication de repas sur place et fourniture de repas en liaison chaude sur l'ensemble des trois écoles publiques de la commune.

Le montant des travaux liés à cette opération, est estimé à 1 091 000 € H.T soit 1 309 200 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter en 2022 une subvention au titre de la DSIL.

La Commission Finances réunie le 29 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL 2022 pour le projet décrit ci-dessus, et ce au taux le plus élevé.
- **SOLLICITE** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ce dossier, et ce au taux maximal
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*M<sup>me</sup> Leparoux lit l'intervention suivante : "C'était pour savoir si dans le budget de la cuisine centrale, vous avez pris en compte le coût d'éventuelles mesures pour améliorer la qualité de l'eau des réseaux de distribution à Pornic, puisqu'en fait, comme vous le savez, on a reçu en début d'année 2021 avec la facture d'eau le bilan de la qualité des eaux distribuées sur Pornic à partir des relevés de 2020. Et donc, dans ce document qui est délivré par l'ARS, est indiqué un dépassement de la norme en ESA métolachlore qui est une molécule présente dans un herbicide utilisé en agriculture intensive pour la production de maïs : le S-métolachlore. Et, nous soulignons que le dépassement, enfin c'est souligné dans le document, le dépassement est indiqué à 7 jours en 2020, mais attention ce qui ne veut pas dire que c'est seulement 7 jours de dépassement, ça veut dire simplement qu'il y a eu dépassement. C'est un fait, et donc la présence des ESA métolachlore avec un dépassement de la norme à 10 % au moins s'est produite une fois, sans que nous sachions exactement avec quelle récurrence. C'est aussi dans le cadre de l'approvisionnement en eau des cantines scolaires ? Avez-vous prévenu les familles et le personnel ? Qu'est-ce que vous prévoyez pour y pallier et comment apparaissent ces mesures dans le budget ? On est assez étonné que ce point n'apparaisse pas pour, évidemment, maintenir la sécurité sanitaire des enfants dans les écoles de Pornic à travers l'alimentation puisque l'eau en fait partie".*

M. Gris relève le manque d'ambition de cet investissement dont la demande de subvention aurait pu être plus élevée en allant jusqu'à un million cinq d'euros hors taxes dans ce cadre-là. Cet investissement ne paraît pas ambitieux, notamment du fait contraignant de la topographie choisie avec l'emplacement de cette cuisine centrale dans le bâtiment existant de l'école Kerlor. L'autre côté contraignant est de prévoir cet investissement en fonction du nombre de repas actuels alors qu'avec une cuisine centrale et des repas préparés sur place, avec des produits locaux, la demande est souvent plus forte. Toutes les communes qui ont fait le choix d'une cuisine centrale l'ont constatée. A cela, il aurait pu être prévu l'alimentation du centre de loisirs. En effet, les producteurs locaux n'arrêtent pas de produire pendant les vacances, il aurait donc été bien d'avoir une continuité notamment pendant les vacances en fournissant les centres de loisirs. Il aurait également été intéressant de prévoir par exemple le portage de repas pour les personnes âgées dans le calibrage de cet investissement. Dès le début du projet, les membres de Pornic Vent d'Avenir avait soulevé ce manque d'ambition au risque que ce projet apparaisse demain trop petit et demandera des investissements complémentaires qui seront très coûteux.

Concernant l'intervention de M<sup>me</sup> Leparoux sur le dépassement de la norme en ESA métolachlore, M. le Maire souligne que ce sujet n'a rien à voir avec les infrastructures qui amènent l'eau à l'école de Kerlor et n'est donc pas lié à l'investissement de la cuisine centrale. Il est toutefois bien conscient que les membres de Pornic Vent d'Avenir profitent de l'occasion pour intervenir sur la qualité de l'eau. Il explique donc que l'eau brute est en partie captée sur l'étang du Gros Caillou ou des Gâtineaux, et est traitée à l'usine des Gâtineaux. En outre, il fait remarquer que le dépassement ne remet pas du tout en cause l'état sanitaire comme c'est d'ailleurs indiqué sur l'annexe du courrier de l'ARS reçu par tous les abonnés. M. le Maire précise qu'un arrêté de 2006 impose un certain nombre de contraintes pour la protection du périmètre de captage des étangs du Gros Caillou et des Gâtineaux et que la molécule ESA métolachlore est apparue en 2016. Toutefois, il rappelle qu'une grande partie de l'eau arrive en direction de Basse Goulaine, et vérifiera si l'école Kerlor est alimentée par Basse Goulaine ou les Gâtineaux ; il s'agit d'une question de réseaux. Le syndicat Atlantic'eau, la commission



communautaire présidée par Claude Caudal et M. Prin effectuent un travail avec le monde agricole depuis de longues années pour arrêter l'utilisation de cette molécule. D'un autre côté, ils ont conscience aussi du jeu de lobbying de la chimie et se méfient de l'éventualité d'un changement de nom de la molécule. Toutefois, le travail est d'aider les agriculteurs à changer leurs pratiques pour ne pas user de ces molécules et se diriger vers des équipements mécaniques et aujourd'hui ils sont bien dans cette dynamique. M. le Maire remercie le monde agricole qui migre et qui mute vers ces pratiques sur les périmètres de captage. Pour autant, il souligne le fait qu'une fois que ces molécules sont là, elles mettent du temps à disparaître. Et sur la qualité de l'eau, il fait remarquer à M<sup>me</sup> Leparoux qu'il existe également un dépassement de matières.

M<sup>me</sup> Leparoux ne l'a pas noté mais elle regardera, elle a surtout été choquée par l'ESA métolachlore.

M. le Maire précise que c'est le cas dans de nombreuses nappes souterraines sur l'ensemble du territoire. Il indique que dans le nord du département, sur la Vilaine, c'est un vrai sujet et encore, il ne vont pas voir ce qui se passe dans les autres départements. Aujourd'hui, un travail est fait avec la chambre d'agriculture pour arriver à l'arrêt de l'utilisation de cette molécule et pour cela le monde agricole a investi dans des équipements mécaniques. De mémoire, M. le Maire indique qu'en 2018, en collaboration avec la chambre d'agriculture et M. Prin, qui était l'acteur principal sur ce sujet, une plateforme de tests avec des essais de différents types sur des terrains à proximité des Gâtineaux avait été mise en place. Certains agriculteurs sont maintenant équipés en bineuses mécaniques et il faut continuer à aller dans ce sens.

M<sup>me</sup> Leparoux remercie M. le Maire et fait remarquer que c'est l'occasion justement de soulever le problème sur cette molécule mais également sur l'ensemble des pesticides ou des engrais qui sont utilisés. Cette problématique va dans le sens de ce qui est préconisé depuis longtemps : aller vers une agriculture biologique tout simplement parce qu'il n'y a pas d'autre issue.

M. le Maire répond que c'est au monde agricole de s'organiser pour aller dans cette direction. En tout cas, une chose est sûre et M<sup>me</sup> Leparoux en tant que chercheur doit le savoir, c'est qu'ils sont loin de tout connaître sur les molécules, ils ne connaissent peut-être que 10% de ce qui est utilisé puisqu'ils ne savent pas les rechercher ; ils n'ont donc pas fini d'en trouver.

M<sup>me</sup> Leparoux acquiesce mais quand M. le Maire dit que c'est au monde agricole de s'organiser, elle pense que justement c'est aux politiques d'aider le monde agricole et les citoyens à changer.

M. le Maire la rejoint sur ce point et déclare que c'est ce qu'ils font.

M. Prin signale que les choses ne sont pas aussi simples et qu'il faut être réaliste. En ce qui concerne l'ESA métolachlore, ce sujet, en 3 ans, a été réglé avec pédagogie et respect avec tous les protagonistes. Il attire l'attention sur les propos qui peuvent être employés dans certains cas, tout en précisant que ce n'est pas le cas ce soir, qui rebutent le monde agricole et créent de la tension. Pour arriver à mettre tout le monde autour de la table, un gros travail a été nécessaire, il faut donc que ce dossier soit abordé avec sérénité et tranquillité. Concernant le fait de faire muter le monde agricole vers le bio, M. Prin fait remarquer qu'aujourd'hui, celui qui voudrait être producteur de lait bio, ne le pourrait pas faute d'un marché inexistant ; il y a entre 10 et 20 % de production de lait bio en trop actuellement. Il indique que c'est également le cas pour le marché de la viande bovine. Il cite l'exemple de son voisin qui doit vendre son troupeau de 30 vaches limousines d'ici la fin de l'année, mais qui ne pourra pas le faire parce qu'il n'y a pas de marché. Aujourd'hui, le monde agricole est pris dans un étau, avec d'un côté une demande sociétale qui s'exprime et de l'autre côté, l'acte du consommateur, et entre les deux un gros écart. Force est de constater que la réalité du marché ne permet pas d'obliger ou de pousser les gens à aller vers le bio. Pour autant, depuis des années, un travail d'accompagnement est fait, au travers des plateformes expérimentales par exemple, et de gros efforts ont déjà été réalisés. Sur le volet de l'utilisation d'engrais, M. Prin indique que 100 % des cours d'eau douce qui se jettent dans la Baie de Bourgneuf ont des teneurs inférieures à 30 mg de nitrates. Il rappelle, qu'en 1989, une plateforme d'essai sur Pornic relative à la maîtrise de la fertilisation, avait été financée par la région et le syndicat du Pays de Retz Atlantique. Cette volonté politique d'accompagnement existe depuis longtemps. Toutefois, elle se confronte à la réalité du marché.

M<sup>me</sup> Leparoux cite « *quand on tire sur une ficelle la pelote vient* ». Elle comprend le problème de la distribution du bio, mais suggère alors que la solution est peut-être d'aller vers des circuits plus courts. En effet, le problème de la distribution du bio dans les supermarchés est la marge qui est faite. Le coût final pour le client est énorme parce que c'est du bio, alors que la part qui revient aux agriculteurs est très faible. Alors, la solution pourrait être de raccourcir les circuits pour que la distribution soit réellement rentable pour les agriculteurs. Ils sont dans une complexité politique, mais M<sup>me</sup> Leparoux déclare que c'est aussi à eux de la prendre à bras- le-corps.

M. Gris souhaite apporter quelques précisions sur les propos entendus dans les médias sur le lait bio, notamment sur les 20 % de surproduction et qu'il n'est pas possible de convertir des gens aujourd'hui en bio sur le lait. Il déclare qu'il s'agit d'une petite crise de croissance due à une augmentation de conversion les années précédentes avec un délai de 2 ans pour convertir en bio. A cela s'est ajoutée une année plutôt favorable dans les zones de production pour le pâturage et les producteurs bio font pâturer leurs animaux qui s'est conjuguée avec une diminution du personnel, due au Covid, sur différentes lignes de production dans les usines de transformation. Les productions de lait bio ont dues être rationalisées et peut être introduites dans des productions qui ne sont pas bio. M. Gris déclare que si toutes les communes, les collectivités, les régions, l'Etat respectaient la loi EGAlim qui impose 20 % de produits bio dans les collectivités, le lait bio manquerait.

M<sup>me</sup> Rondineau relève encore une fois des propos sur un projet critiqué, critiquable par manque d'ambition comme M. Gris l'évoque. Elle l'informe que la demande de subvention est plafonnée, comme c'est indiqué d'ailleurs dans la délibération et donc qu'il va être compliqué de faire plus étant donné ce plafond.

M. Gris répond qu'il a juste dit qu'ils pouvaient aller plus loin en investissement et qu'ils n'étaient pas au taquet de la demande de subvention par rapport à l'investissement, c'est toujours une proportion.

M<sup>me</sup> Rondineau précise que la demande de subvention votée ce soir est plafonnée donc ils sont au maximum. Concernant les contraintes topographiques liées au site choisi évoquées par M. Gris, M<sup>me</sup> Rondineau rétorque qu'ils ont simplement profité d'une structure existante, et que s'il juge que c'est un manque d'optimisation, elle ne porte pas le même regard sur ce choix. Et pour répondre aux propos sur la prévision d'un nombre de repas insuffisant, elle précise que la cuisine centrale aura une capacité de production de 600 à 800 repas par jour pour une demande actuelle de 600 repas qui seront donc couverts largement. Quant au fait de ne pas avoir prévu l'alimentation du centre de loisirs, M<sup>me</sup> Rondineau s'étonne de cette affirmation puisque ce sujet n'a jamais été évoqué entre eux et qu'aucune décision n'a donc encore été prise. Il en sera discuté en commission en présence des élus de la majorité et de l'opposition, elle invite donc M. Gris à ne pas avancer des choses qui ne sont pas encore décidées. Pour finir, elle lui demande à quelle école sur le territoire il fait allusion lorsqu'il évoque la possibilité de fournir des repas aux autres écoles.

M. Gris répond qu'il n'a pas parlé d'autres écoles mais des personnes âgées.

M<sup>me</sup> Rondineau indique qu'elle a pris note de ses propos et insiste pour savoir de quelle école il parle.

M. Gris déclare avoir dit qu'ils pouvaient fournir plus de repas et que sauf erreur de sa part il n'a pas parlé des autres écoles.

M<sup>me</sup> Rondineau affirme que M. Gris a évoqué les écoles et souligne qu'elles sont déjà toutes équipées d'une cuisine centrale.

M. Gris soutient ne pas avoir parlé d'autres écoles et précise que ce n'est pas le site qui le gêne parce qu'il y a la place sur le site, y compris dans le bâtiment, sauf qu'il date de 20 ans.

M<sup>me</sup> Rondineau rétorque que c'est pour ça qu'il va y avoir des travaux. Elle informe de la tenue d'une commission le 11 janvier prochain sur site avec une visite des locaux qui permettra d'estimer si le projet est solide. Elle conclut en soulignant que ce projet ne manque pas d'ambition.

M. Prin revient sur le sujet des circuits courts et déclare que cela fait 20 ans qu'il travaille sur ce point et qu'il se bat pour aller dans ce sens ; ils sont donc d'accord sur ce sujet. Toutefois, il indique qu'il ne faut pas oublier qu'ils sont dans un secteur où ils produisent beaucoup pour exporter. Pour la production de 78 000 repas prévus à l'école Kerlor, ce sont en équivalent carcasses d'animaux adultes, 25 animaux par an soit juste une demi-exploitation et il en existe 58 sur la commune. Bien qu'il approuve totalement le fait de privilégier les circuits courts, M. Prin tenait à souligner que l'effet sur la production locale est très faible.

Pour conclure, M. le Maire précise que la ville respecte la loi EGalim et même plus et est satisfait que M. Gris approuve.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **8 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 - Restructuration et extension des vestiaires et du club house du tennis du Clion**

La Ville de Pornic a pour projet de restructurer l'espace des vestiaires et du club house du tennis du Clion, afin de mettre à disposition du club et des utilisateurs des courts de tennis, un local mieux dimensionné à la fréquentation du lieu, et conforme aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et aux normes de sécurité.

Cette opération, est estimée à 485 700 € H.T soit 582 840 € TTC de coût global.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter en 2022 une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La commission Finances réunie le 29 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour le projet décrit ci-dessus, et ce au taux le plus élevé.
- **SOLLICITE** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ce dossier, et ce au taux maximal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **9 - Demande de subvention au titre du soutien aux territoires - Subvention départementale - Restructuration du cinéma Saint Gilles en théâtre**

La ville de Pornic a le projet de procéder à la transformation et à l'extension de l'ancien cinéma Saint Gilles en théâtre afin de favoriser la pratique amateur du théâtre, et permettre d'accueillir des résidences d'artistes, ainsi que des scolaires notamment des collégiens.

Ce projet peut être financé en partie par une subvention départementale dans le cadre du soutien aux territoires et en particulier de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Cœur de ville.

La commission Finances réunie le 29 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet décrit ci-dessus et plus particulièrement l'aide départementale à son taux maximum.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

M. Gris souligne que contrairement au dossier précédent, aucune annexe précisant les différentes demandes et leur amplitude n'était jointe. De même, aucune précision sur le coût global et définitif de cette restructuration, sachant qu'elle a déjà dépassé les 200 000 €, n'est indiqué. Il est donc impossible de voter ces demandes dans l'état.

M. Fily rappelle que le projet de la restructuration du théâtre Saint Gilles a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires avec un montant d'investissement à hauteur d'1 020 000 €. Ce budget n'a pas changé et la demande de subvention sera faite en fonction de ce montant. Il précise, comme M<sup>me</sup> Rondineau l'a indiqué, que ce sont des subventions qui sont plafonnées et que bien entendu, la demande est faite au taux maximum possible.

**Adopté par 28 voix POUR**  
**et 5 ABSTENTIONS** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M<sup>me</sup> Leparoux)

## II – AFFAIRES FONCIERES

### 1 - Conventions avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF 44) pour l'acquisition d'un bien sis 10 place des Halles

Par décision du Maire du 13 octobre 2021, l'exercice du droit de préemption urbain communal a été délégué à l'EPF de Loire-Atlantique pour l'acquisition de la parcelle DA n°60, d'une superficie totale de 179 m<sup>2</sup>, située 10 place des Halles.

L'acquisition de l'ensemble de la parcelle susmentionnée permettrait à la Ville de Pornic de réaliser une opération de réhabilitation du bâtiment patrimonial existant à des fins de valorisation commerciale et de production de logements locatifs sociaux, dans le cadre de sa stratégie Petite Ville de Demain.

Le conseil d'administration de l'EPF de Loire-Atlantique réuni le 22 octobre 2021 a donné son accord pour l'acquisition et le portage du bien mentionné ci-dessus, pour le compte de la Ville de Pornic, aux conditions suivantes : acquisition au prix de 550 000 € + frais d'acte notarié.

Pour officialiser cette préemption, deux conventions sont à établir entre la Ville de Pornic et l'EPF de Loire-Atlantique :

1/ la convention d'action foncière, qui a pour objet de :

- Définir les objectifs partagés par la commune et l'EPF de Loire-Atlantique
- Définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPF de Loire-Atlantique dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention
- Préciser les conditions techniques et financières d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique et la commune, et notamment les modalités de remboursement et de rétrocession des biens portés par l'EPF.

2/ la convention de mise à disposition, qui indique la désignation des terrains mis à disposition, la durée, la redevance, la destination des lieux occupés, les charges et conditions, la mise à disposition du bien à un sous-occupant, la clause résolutoire et la fin de l'occupation.

La commission Finances réunie le 29 novembre 2021, et la commission Urbanisme réunie le 30 novembre 2021 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le portage foncier par l'EPF de Loire-Atlantique du bien susmentionné.
- **APPROUVE** la convention d'action foncière.
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du bien à l'EPF.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les deux conventions avec l'EPF de Loire-Atlantique ainsi que tout document y afférant.

M<sup>me</sup> Guignard a deux questions par rapport à cette acquisition. La première question concerne la salubrité du lieu et surtout les locataires actuels puisqu'il y a 5 logements de 50 m<sup>2</sup>, et que ce bâtiment nécessite une remise en état importante et une remise aux normes. Elle demande donc si des échanges sont en cours avec les locataires et ce qu'ils vont devenir. Concernant la mise aux normes, elle pense qu'il est important de veiller à ce que ce soit fait, il ne s'agirait pas que la commune devienne marchand de sommeil. La deuxième question porte sur le coût de la réhabilitation de ce patrimoine puisqu'il n'est fait mention que du coût de l'achat et d'aucun coût estimatif pour la réhabilitation.

M. Barbe confirme le mauvais état de ces logements. Dans les années 2014-2015, suite à un contrôle, la Ville avait demandé au propriétaire de reloger tous ses locataires car les logements étaient insalubres. Certains travaux ont été réalisés et ces logements ont été remis à la location environ un an après. Des visites ont été effectuées, et même si leur état n'est pas formidable, pour autant ce ne sont pas des logements insalubres. Ensuite, M. Barbe souligne que la Ville n'est pas encore propriétaire puisque la convention n'est pas encore signée et que jusqu'à la fin du portage c'est l'EPF qui est propriétaire. Celle-ci devra décider, avec l'accord de la Ville bien évidemment, des travaux qui pourraient être à réaliser. Il est bien évident que la commune ne sera pas un marchand de sommeil sur ce projet, ce n'est pas l'objectif. En ce qui concerne la réhabilitation de ce bâtiment, elle va se faire en 2 fois. Les travaux sur le bâtiment patrimonial seront considérables ; une évaluation précise sera nécessaire mais n'a pas encore débuté. Pour le bâtiment place Jean Macé, là où étaient installées les anciennes machines de l'imprimerie, il y a la possibilité de démolir ou tout au moins de reconstruire des logements au-dessus de l'existant, pour faire du logement social. Ces logements seront bien sûr aux normes actuelles et il n'est absolument pas question de faire quelque chose qui ne serait pas qualitatif. Pour l'instant, aucun devis n'a encore été réalisé, il faut laisser les procédures se dérouler pour que la Ville soit pleinement propriétaire par le biais de l'EPF. Des

études seront menées par des architectes et après dans le cadre des études de marché un prestataire extérieur sera désigné pour faire les travaux.

M<sup>me</sup> Guignard relève donc qu'aujourd'hui la ville se porte acquéreur de ce bien pour 550 000 €, sans avoir aucune idée du coût des travaux de réhabilitation qui apparemment apparaissent comme assez considérables, rien que pour mettre ce bâtiment aux normes.

M. Barbe explique que la ville s'est portée acquéreur de ce bien qui est situé dans un lieu stratégique dans le cadre de l'opération de la revitalisation du territoire. Elle a le projet de réhabiliter ce quartier aussi bien sur le plan commercial, qu'en proposant de l'habitat pour le repeupler. La Ville avait 2 mois pour se porter acquéreur et sait très bien ce qu'elle veut faire. Ce projet fait partie du dispositif Petites villes de demain et un travail est déjà en cours sur ce dossier. A ce stade, en 2 mois, il n'est pas possible de savoir ce que ça va coûter 200 000, 300 000, 500 000 €. Il faut laisser le temps aux services et mêmes aux élus ; ce dossier n'ayant même pas encore été présenté en commission. Il est donc impossible aujourd'hui de connaître le coût de ce projet, qui reste encore à définir sachant que, dans le cadre de Petites villes de demain, des aides importantes seront apportées.

M. le Maire tient à souligner que la question à se poser ce soir, est de savoir si la Ville devait saisir l'opportunité d'acheter cet immeuble ou de le laisser à la vente, puisqu'elle n'avait qu'un délai de 2 mois pour se décider ; le montage du projet venant après. Il sera redéfini et M. le Maire n'est pas convaincu d'ailleurs que le rôle de la commune est de le porter. Ce qui est important, c'est de définir ce que la Ville veut faire dans ce quartier et ce avec l'EPF qui va porter ce bien pendant 8 ans. Le dialogue avec les locataires et les conditions d'accueil doit être fait en collaboration avec l'EPF qui va encaisser les loyers. Ensuite, la Ville devra définir un projet pour ce site sans que ce soit forcément elle qui le porte. M. le Maire indique qu'il ne voulait pas laisser partir ce bien qui va permettre de faire du logement social en centre-ville. Pour cela la meilleure façon de procéder est de prendre la main et de le faire et non de passer par un preneur. Entre le 13 octobre et le conseil municipal de ce jour, la Ville était hors délai pour préempter ce bien, il était donc nécessaire de confier son portage à l'EPF. Maintenant que celui-ci va être mis en œuvre, la Ville a 8 ans pour définir le projet. Ce n'est pas dans les 2 mois, qu'elle va décider de tout casser et de tout refaire. Il faut reprendre un peu la main, se poser, regarder le projet et l'intégrer dans un projet global qui sera porté par la collectivité ou par une autre structure.

M. Gris relève que faire porter ce projet par l'EPF qui a pour objectif de travailler sur le logement social et les commerces est plutôt une bonne initiative. Par contre, le fait d'avoir des budgets annexes, qui permettent de savoir où en sont les dépenses et les recettes sur les investissements, que ce soit sur le court terme ou le long terme, est nécessaire.

M. le Maire déclare qu'il n'est pas impossible que cela finisse par la création d'une ZAC avec un portage de l'EPF, même si le montage d'une ZAC en centre-ville n'est pas encore très pratiqué. Le mouvement de l'immobilier pour le logement va vers de la réhabilitation de centre-ville, de bâtiment, de quartier, il faudra donc peut-être se diriger vers une ZAC. Dans ce cas, les membres de l'opposition auront le budget annexe qu'ils demandent et c'est là que l'intérêt de la ZAC a pleinement son importance, sujet qu'ils avaient d'ailleurs déjà discuté lors d'un précédent conseil.

M<sup>me</sup> Leparoux demande la raison qui empêche de faire un budget annexe si ce n'est pas une ZAC.

M. le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'un investissement, il n'y a pas de recettes, pas de mouvement financier donc pas de lignes budgétaires. Il s'agit d'un portage par l'EPF qui perçoit les loyers, ce n'est donc pas le sujet.

M<sup>me</sup> Guignard indique qu'il lui semble que la Ville n'a pas besoin d'être propriétaire pour engager des études de faisabilité. Des économistes peuvent le faire, ils peuvent déjà commencer à travailler un petit peu sur ce projet afin de ne pas être pris de court.

M. le Maire répond que l'intérêt c'est surtout de définir un projet global sur le quartier qui inclut également le bâtiment de la terrasse, l'activité du marché de commerces. Il y a aussi d'autres sites sur lesquels le comité de pilotage pour la révision générale du PLU va mettre des espaces réservés. Il faut aussi s'interroger sur le devenir de la salle Macé, voir comment le tout va se réorganiser. De ce fait, M. le Maire pense qu'il faut d'abord finir les études de restructuration du centre-ville du dispositif Petites Villes de Demain qui sont en cours. S'il ne

s'agissait, en effet, que de réhabiliter le bien mentionné dans la délibération, le projet pourrait être lancé rapidement. Mais M. le Maire pense que ce dossier mérite de prendre un peu de recul, un peu de hauteur, de définir une stratégie de centre-ville entre la place de la terrasse, le bâtiment de la terrasse, le relais Saint Gilles, les halles et la place et d'avoir une vue plutôt de réaménagement de quartier. Une OPAH-RU va d'ailleurs être lancé prochainement.

**Adopté à l'unanimité**

### **III – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### **1 - Renouveaulement de la concession des plages**

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que l'Etat peut accorder, sur le domaine public maritime, des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages pour lesquelles le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

Par arrêté du 31 décembre 2010, l'Etat a concédé à la commune de Pornic l'équipement, l'entretien et l'exploitation de cinq plages (plages du Portmain, du Porteau, des Sablons, des Grandes Vallées et de la Noëveillard) pour une durée de 12 ans. La concession arrive donc à échéance le 31 décembre 2022.

Il est donc envisagé de solliciter le renouvellement pour une durée de 12 ans pour les cinq plages actuellement concédées et demander la concession de la plage de la Birochère.

Seul 20 % de la surface des plages et 20 % de la longueur du rivage pourront être sous-concédés à des exploitants privés, le reste devant rester libre de tout équipement et installation.

En outre, les plages concédées doivent être libres de toute installation pendant une durée qui ne peut être inférieure à six mois continus par an à l'exception éventuelle des postes de sécurité et des sanitaires publics : en dehors de cette période, l'ensemble des installations doit être démonté et la plage remise en l'état naturel, le concessionnaire devant se substituer aux sous-traitants défaillants.

La demande de renouvellement de concession sollicitée par la Ville porte sur une durée de 6 mois maximum pour l'ensemble des activités à l'exception du Club de Plage sis au Portmain pour une durée de 4 mois maximum.

En contrepartie des avantages de toute nature procurés au sous-traitant, la Ville sollicitera une redevance financière. Celle-ci comportera une part fixe calculée en fonction de l'activité, de la surface allouée, des installations et de l'attractivité du secteur et d'une part variable proportionnelle au chiffre d'affaire en fonction de la nature de l'activité.

Une commission mixte Urbanisme/Economie Locale et Touristique réunie les 19 octobre 2021, 9 novembre 2021 et 30 novembre 2021 a émis un avis favorable sur le dossier de demande de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le dossier de renouvellement de concession de plages naturelles de la commune de Pornic constitué en application de l'article R2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, l'attribution d'une concession d'une durée de 12 ans pour les plages naturelles suivantes : plages du Portmain, du Porteau, des Sablons, des Grandes Vallées, de la Noëveillard et de la Birochère.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*M<sup>me</sup> Leparoux intervient sur la mise en sécurité de la concession de la plage des Grandes Vallées en lien avec les épisodes de fortes pluies qui ont eu lieu récemment. "Puisque les fortes pluies de la nuit du 2 au 3 octobre dernier ont généré l'érosion brutale d'une partie de la plage des Grandes Vallées, les pornicais ont pu visualiser un des risques liés au dérèglement climatique sur cette zone qui a combinée à la fois l'afflux de l'eau de surface à partir des pentes imperméabilisées en amont et puis les rejets en mer d'eau recueillis par le réseau public de collecte des eaux pluviales. Et ce dernier phénomène, qui a été majeur, s'est produit puisqu'à marée haute le niveau de la mer contraint et augmente la mise en charge de l'eau de pluie dans le réseau de collecte. Ceci génère une pression énorme, d'autant plus forte que le dénivelé en amont des Grands Vallées est important. Ça peut donc créer des geysers, c'est un phénomène qui est vraiment bien connu et qui s'est produit et qui a été très destructif sur les Grandes Vallées. J'ai une petite question sur la partie comblée par du sable qui manquait. Quelle est l'origine du sable qui a été utilisée pour combler la perte du sable parce ce qu'il est important que son origine enfin surtout sa granulométrie soit identique à celle existante. Si ce n'est pas le cas en fait, on va accélérer la récurrence du phénomène lors des prochains événements de pluies fortes. Et donc comme ces phénomènes mettent en péril les installations qui existent, qu'est-ce qui est prévu pour la sécurisation de cette concession de la plage des Grandes Vallées ? ».*

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'apport supplémentaire de sable, c'est le sable qui avait été poussé vers le bas de la plage qui a été remonté, c'est donc bien celui des Grandes Vallées qui est resté sur la même plage. Ce qui est d'ailleurs le cas à chaque fois que ce type d'événement se produit que ce soit sur n'importe quelle plage. Il n'est jamais nécessaire de ramener du sable d'une autre plage ou d'ailleurs. En ce qui concerne la sécurisation du site, un diagnostic est en cours. En effet, l'urbanisation de ce secteur, n'ayant pas été très forte ces dernières années, n'a pas pu avoir un gros impact sur cette problématique même si le comportement de certains riverains, qui par exemple imperméabilisent leur terrain avec des enrobés ou autres, n'arrangent pas le problème. Par contre, il a été constaté à plusieurs reprises sur le territoire du golf qu'un bassin n'avait pas bien fonctionné. Un travail est donc en cours, avec M. Prin, pour remettre en état ce bassin. En parallèle, un hydrocurage et une visite par caméras vont être réalisés afin de détecter un éventuel engorgement sur le réseau. Ce phénomène, qui est redondant depuis 2 ou 3 grosses pluies, mérite une analyse particulière d'autant plus que c'est le seul endroit où ça se produit. Les services de la communauté d'agglomération vont donc prévoir cette visite et la ville un captage d'eaux des canalisations en sortie, en bas de la rue des Grandes Vallées. En effet, depuis des travaux de rénovation de la voirie, qui a été refaite pour l'accessibilité, l'eau va directement dans les propriétés.

M. Prin confirme que le bassin du complexe du golf pose quelques soucis. Une réflexion est menée pour travailler tout ce bassin versant avec du reméandrage, et pour modifier le diamètre des tuyaux. Il confirme également, comme l'a évoqué M. le Maire, que le reprofilage de la voirie a aussi perturbé le fonctionnement des réseaux. Ensuite, M. Prin tient à rester prudent sur la mise en cause du changement climatique. En effet, il a analysé depuis 1976 le volet pluviométrie et n'a pas constaté que celle-ci pourrait avoir un impact réel. Il pensait réellement trouver des résultats plus marquants. A part, début octobre où il est tombé sur certains secteurs jusqu'à 98 mm de précipitations, ce phénomène est beaucoup moins prégnant qu'il ne l'aurait cru. Il en conclut donc que les comportements ou l'aménagement des territoires sont liés à ces problématiques. En effet, l'imperméabilisation des cours et des propriétés a un impact très lourd. Ce sujet est travaillé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme avec un enjeu fort sur l'imperméabilisation des parcelles.

Concernant la sécurisation de la concession de la plage des Grandes Vallées, M. le Maire précise que le plan communal de sauvegarde (PCS) impose à l'exploitant du restaurant de protéger son établissement en cas d'alerte météo. C'est une obligation, la démarche à suivre est annexée à la concession.

M<sup>me</sup> Leparoux demande des explications à M. Prin sur ses propos sur la pluviométrie lorsqu'il dit qu'il n'observe pas de modification, il veut dire sur l'année ?

M. Prin répond, que comme de nombreuses personnes, il pensait trouver une évolution depuis 1976 sur les grands événements liés à d'importantes précipitations et a été surpris de constater aucun changement fort sur le territoire, ce qui n'est peut-être pas le cas ailleurs.

**Adopté à l'unanimité**

## **IV – VIE ASSOCIATIVE**

### **1 - Avance sur la subvention 2022 aux associations**

Certaines associations, qui ont une activité régulière tout au long de l'exercice ou qui organisent une manifestation en début d'année, doivent supporter dès le premier trimestre 2022 des dépenses non négligeables.

Il est donc proposé d'accorder une avance sur la subvention de fonctionnement 2022 de 40 % de celle allouée en 2021, soit 30 000 € pour l'association Pornic Basket Saint Michel.

La commission Finances réunie le 29 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2022 de 30 000 € à l'association Pornic Basket Saint Michel.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

M<sup>me</sup> Guignard profite de cette question pour réitérer la demande des membres du groupe Pornic Vent d'Avenir d'avoir des documents et notamment les comptes du basket. Ils vont s'efforcer de faire une petite liste au père Noël pour qu'il puisse leur apporter l'ensemble des documents qu'ils demandent depuis plusieurs mois voire années pour leur permettre de travailler tout simplement.

M. le Maire lui fait la même réponse que d'habitude ; le code réglementaire sera appliqué et ils resteront dans la réglementation.

**Adopté à l'unanimité**

## **V – VIE SCOLAIRE**

### **1 - Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) - Renouvellement du marché e-primo 2022-2026**

Par délibération du 12 octobre 2012, la Ville de Pornic a adhéré au groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de l'Académie de Nantes.

L'Académie de Nantes souhaite renouveler le marché ENT e-primo pour la période du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026.

Pour mémoire, E-primo constitue un espace de travail ayant pour but d'assurer une continuité pédagogique de qualité et qui permet, particulièrement pendant la crise sanitaire que nous traversons, de maintenir le lien entre l'école et les familles.

A ce jour, l'ensemble des écoliers des écoles publiques de la commune dispose d'un accès à e-primo pour un budget de 1 141,20 € TTC pour l'année scolaire 2021/2022.

La commission Vie des Ecoles réunie le 30 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

### **2 - Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)**

Le RASED a une mission d'aide directe auprès des élèves (suivi individuel ou en petits groupes, bilans) et d'aide indirecte auprès des enseignants (analyse conjointe des difficultés et conseils).

Il est composé d'une psychologue de l'Education Nationale, d'une enseignante spécialisée à dominante pédagogique et d'une enseignante spécialisée à dominante rééducative. Ces personnels, rémunérés par l'Education Nationale, font partie des équipes pédagogiques des écoles publiques des communes de Frossay, La Bernerie, Chauvé, Les Moutiers, La Plaine sur Mer, Préfaïlles et Pornic, soit environ 1 500 élèves de la petite section au CM2. Le RASED intervient dans chacune de ces écoles et potentiellement tous les élèves sont concernés par une intervention du RASED. Le RASED est rattaché administrativement à l'école publique de La Bernerie.

Conformément au code de l'Education, l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les Communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement.

Il convient donc d'établir une convention intercommunale afin d'établir la répartition des charges pour chacune des communes, proportionnellement au nombre d'élèves présents dans les écoles.

La commission Vie des Ecoles réunie le 30 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*M<sup>me</sup> Leparoux intervient « On est ravi de constater qu'en discussion avec la nouvelle inspectrice académique, comme vous nous l'avez indiqué, la ville de Pornic apporte donc sa part pour le fonctionnement du réseau d'aide aux enfants en difficulté scolaire. Donc, qu'enfin, Pornic apporte sa part puisque ce réseau existe, est apparu sur le territoire français en 90 ; la dernière circulaire date de 2014 donc ce n'est pas nouveau, et jusqu'ici il était pris en charge entièrement au niveau du fonctionnement par les communes avoisinantes donc on est ravi qu'aujourd'hui Pornic prenne sa part de charge ».*



M<sup>me</sup> Rondineau répond qu'elle est également ravie que ce dossier concernant le RASED se débloque enfin et souligne que celui-ci n'est pas un dossier où la Ville prend enfin sa part. Elle explique qu'il a commencé à être évoqué en 2015 par la précédente inspectrice. Celle-ci souhaitait que le RASED obtienne un financement de toutes les communes de la circonscription et non pas seulement de Pornic. Les événements, le manque peut-être de motivation des collectivités, ont fait que ce dossier a traîné et effectivement l'arrivée de la nouvelle inspectrice a permis de débloquer la situation. M<sup>me</sup> Rondineau relève le gage de confiance de l'éducation nationale pour la ville puisqu'elle est pilote et gestionnaire pour toutes les communes de la circonscription dans un premier temps, avec peut-être Saint Brévin qui viendra se rajouter. Pour conclure, M<sup>me</sup> Rondineau rectifie les propos de M<sup>me</sup> Leparoux lorsqu'elle dit qu'elle est contente qu'enfin Pornic porte ce dossier, en fait la Ville est contente enfin que ce dossier soit porté, c'est différent.

M<sup>me</sup> Leparoux relève donc que jusqu'à maintenant il n'y avait aucune prise en charge du fonctionnement par les communes.

M<sup>me</sup> Rondineau acquiesce en précisant que la Ville de la Bernerie assurait l'électricité, le téléphone etc.... et Saint Brévin donnait une subvention à hauteur de 2 500 € qui a financé le logiciel WISC-V. Il était donc temps que ce RASED puisse fonctionner et pour lequel ils ont eu le plaisir de rencontrer l'équipe pédagogique en Conseil d'école. La Ville n'est donc pas en retard, bien au contraire, elle est devenue pilote et porteur du projet, ce qui est plutôt bien.

**Adopté à l'unanimité**

## **VI - COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **1 - Création d'un service commun "Direction des Systèmes d'Information" entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Ville de Pornic**

Les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres se trouvent aujourd'hui impliqués plus que jamais dans une logique de coopération, de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, au service des projets de territoire.

La communauté d'agglomération et la Ville de Pornic ont décidé de créer, à compter du 1er janvier 2022, un service commun "Direction des Systèmes d'Information", avec pour objectif de structurer un service permettant de répondre pleinement aux besoins en matière de sécurisation des systèmes informatiques, de permettre une montée en compétence du niveau des infrastructures et de disposer d'une réelle expertise pour la maintenance et l'accompagnement des utilisateurs.

Une convention portant mise en commun du service "Direction des Systèmes d'Information" a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement de ce service commun.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Le Comité Technique réuni le 9 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le service commun "Direction des Systèmes d'Information" entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Ville de Pornic.
- **APPROUVE** la convention constitutive du service commun, coordonnée par la communauté d'agglomération.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **CHARGE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la trésorerie.

**Adopté à l'unanimité**

### **2 - Convention de mise à disposition de ressources informatiques**

Dans la perspective de la création du service commun "Direction des Systèmes d'Information", la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Ville de Pornic se sont entendues pour mutualiser des moyens d'infrastructure serveurs et sécurité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Cette collaboration va se poursuivre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est donc proposé de passer une convention de mise à disposition de ressources informatique entre la Ville et la Communauté d'Agglomération pour une durée de 5 ans.

La participation de la Ville sera intégrée dans les attributions de compensation (pour 2022 : 20 147 € en fonctionnement et 12 966 € en investissement).

La Commission des Finances réunie le 29 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de ressources informatique entre la Ville de Pornic et la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

## **VII – RESSOURCES HUMAINES**

### **1 - Mise en place du dispositif Service Civique**

Le service civique est un dispositif créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, dont le décret 2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général, d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Dans ce contexte, le service civique offre la possibilité de proposer, auprès des services publics répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport – des missions d'intérêt général, permettant aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante permettant aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, d'acquérir des compétences et de réaliser une mission d'intérêt général valorisante.

Le Comité Technique réuni le 09 novembre 2021 a émis un avis favorable à la mise en place de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de mise en œuvre du service civique au sein de la commune de Pornic.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le(s) contrat(s) d'engagement avec le(s) jeune(s) volontaire(s).
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires en dépenses seront proposés au budget 2022 – chapitre 012

M<sup>me</sup> Guignard souhaite quelques précisions sur les missions qui vont être confiées à ces jeunes en service civique et sur le nombre de postes envisagé pour ces missions. Par ailleurs, elle espère que les missions d'intérêt général soient valorisantes, bien qu'une mission d'intérêt général est toujours valorisante.

M<sup>me</sup> Hugues confirme que c'est exactement leur logique, de la même manière que lorsque la Ville accueille des stagiaires ou des apprentis. Pour la première année, il est prévu de prendre 2 jeunes. Un recensement au sein des services de la ville est en cours pour proposer des missions intéressantes, pour savoir qui est prêt aussi à donner du temps pour accueillir ce jeune en service civique de manière justement à ce qu'il y ait une vraie mission valorisante, d'intégration, etc....Un point sera fait très rapidement pour déterminer les services et les missions et lancer la démarche. M<sup>me</sup> Hugues est bien évidemment d'accord que l'idée n'est pas de dire que la Ville fait du service civique, mais que celui-ci soit totalement intégré. Tout comme pour les apprentis, les stagiaires, ce dispositif sera bénéfique si cela se fait sur le volontariat d'un service et d'un encadrant qui a aussi envie de s'engager dans cette démarche.

**Adopté à l'unanimité**

### **2 - Participation employeur à la protection sociale**

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique permet aux employeurs publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Le décret n°2011- 1474 du 8 novembre 2011 prévoit que les garanties de protection sociale souscrites par les agents pouvant bénéficier de la participation de l'employeur doivent porter soit sur le risque "santé", soit sur le risque "prévoyance" ou sur les deux risques.

Deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents peuvent être mis en place : la convention de participation ou la labellisation.

Il est proposé que la collectivité apporte sa participation pour les deux garanties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en choisissant pour le risque santé le dispositif de labellisation qui permet aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins.

Pour la garantie Prévoyance, la Ville est adhérente depuis 2018 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion. La participation employeur sera mise en œuvre via cette convention de participation facultative.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Il est proposé que la participation financière soit attribuée mensuellement, directement à l'agent sans tenir compte des critères de rémunération et de situation familiale des agents pour un montant de 15 € pour la garantie santé et 17 € pour la garantie prévoyance.

Le Comité Technique réuni le 09 novembre 2021 a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé et sur le risque prévoyance.
- **APPROUVE** le choix de la labellisation comme dispositif de participation à la protection sociale complémentaire et la souscription au contrat groupe de la commune pour la protection prévoyance ;
- **APPROUVE** les modalités financières de cette participation.
- **APPROUVE** que la participation soit versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée pour la protection complémentaire santé.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 012 à compter du 1er janvier 2022.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 - Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs**

Dans le cadre des opérations du recensement de la population organisées pour l'année 2022, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,80 € par bulletin individuel
- 1,50 € par feuille de logement
- 1 € par dossier d'adresse collective
- 35 € par demi-journée de formation
- Forfait « tournée de reconnaissance » : 210 €
- Forfaits frais de déplacements variant selon les secteurs visités et le nombre de logements concernés.  
A chaque secteur est attribué un forfait réparti proportionnellement au nombre de logements à enquêter, attribué à chaque agent.

Les rémunérations liées à la formation et à la tournée de reconnaissance seront versées en janvier 2022. Les forfaits attribués pour les demi-journées de formation, la tournée de reconnaissance et les frais de déplacement sont dus à proportion du nombre de logements effectivement recensés lorsque l'agent recenseur ne remplit pas sa mission jusqu'à son terme ou lorsqu'il est nécessaire de lui suppléer.

Détail des frais de déplacement par secteur :

- **130 €** - Forfait "frais de déplacement" pour : **IRIS 101** : Secteur Pornic-Centre, Noëveillard, Gourmalon.  
Nombre de logements à recenser : **230**
- **140 €** - Forfait "frais de déplacement" pour : **IRIS 102** : Secteur Birochère, Joselière, Fontaine aux Bretons  
Nombre de logements à recenser : **251**
- **100 €** - Forfait "frais de déplacement" pour : **IRIS 103** : Secteur Le Clion Bourg, Port Chéri et une vingtaine de villages.  
Nombre de logements à recenser : **182**
- **380 €** - Forfait "frais de déplacement" pour : **IRIS 104** : Secteur Sainte Marie et une dizaine de villages.  
Nombre de logements à recenser : **686**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conditions de rémunération des agents recenseurs pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

#### 4 - Actualisation du tableau des effectifs

Afin de prendre en compte les besoins au sein des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression de postes comme suit :

##### 1 - Au titre du transfert de personnel :

###### Service Informatique :

Les agents du service informatique de la Ville de Pornic seront transférés à la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la création d'un service commun "Direction des Systèmes d'Information" entre le CCAS et la Ville de Pornic, et la Communauté d'Agglomération. Il est proposé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Un poste de technicien à temps complet,

##### 2 - Au titre des besoins de service

###### Service Police municipale :

Considérant le besoin de renforcer l'équipe du service municipale. Il est donc proposé de :

- Créer 2 postes d'Agent de sécurité de la voie publique à temps complet sur le grade d'adjoint administratif, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

###### Service des équipements sportifs et des salles

Afin d'assurer la gestion de la nouvelle salle municipale du Clion-sur-Mer dont l'ouverture est prévue pour 2022, il est proposé de :

- Créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

###### Service Urbanisme

Au regard de l'accroissement temporaire d'activité du service lié à la révision du PLU, il est nécessaire de :

- Créer un poste temporaire (article 3 alinéa I-1<sup>o</sup>) d'adjoint administratif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le Comité Technique réuni le 09 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Ville de Pornic joint, conformément aux propositions ci-dessus.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget principal 2022 - chapitre 012.

M. Gris indique qu'il est écrit dans l'annexe 17: « *Considérant le besoin de renforcer l'équipe du service de la police municipale, il est donc proposé de créer 2 postes d'Agent de sécurité sur la voie publique* ». Il relève que ce point était dans le programme électoral de l'équipe majoritaire. M. Gris espère que ces agents pourront faire le travail de police de l'environnement notamment. En effet il y a des dépôts sauvages sur la commune, constatés entre autres au Clion, et il ne faut pas attendre que le dépôt soit conséquent avant de pouvoir l'interdire par des arrêtés et des poursuites. Il est important d'agir en amont et par de la surveillance. Il en est de même pour les coupes d'arbres ou de bois sauvages sur certaines propriétés. M. Gris espère que ces renforcements permettront d'être plus efficaces sur ces points.

M<sup>me</sup> Hugues profite de l'occasion pour dire que la Ville a une police municipale, qui a certes besoin de renforts, mais qui fait un travail admirable et elle la remercie de l'accompagnement qu'elle apporte aux élus.

M. le Maire ajoute qu'il s'associe pleinement à ces remerciements.

M<sup>me</sup> Leparoux indique que les membres de Pornic Vent d'Avenir tiennent à s'associer à ces remerciements envers la police municipale.

M. le Maire pense qu'ils sont unanimes sur l'efficacité de la police municipale et il apprécie que les membres de l'opposition le reconnaissent et les en remercie.

#### **Adopté à l'unanimité**

☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

☺ ☺



La Secrétaire de séance,

Alexandra NICOLLE